

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation routière

Affaire suivie par :

[pref-funeraire@nord.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@nord.gouv.fr)

Tél. : 03 20 30 51 01

Lille, le 20/10/2023

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

*Séance du 14 novembre 2023*

**Objet :** Aménagement d'un bâti commercial en chambre funéraire sur la commune de TOURCOING  
**PI :** 3 annexes

**I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Monsieur Noredine BERAHBAH, gérant de l'EURL « La Miséricorde », dont le siège social se trouve à TOURCOING - 1 – 7 rue Achille Testelin, a déposé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire située à la même adresse, le 2 mars 2023 et complété le 15 septembre 2023.

L'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.*

*Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :*

- une notice explicative ;*
- un plan de situation ;*
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.*

*Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.*

*La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.*

*L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.*

*Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive*

*de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé. »*

## **II. PROJET**

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée 166. Il s'agit d'un ancien cinéma des années 1950, qui est devenu un local commercial. Le projet se trouve en ville, dans une zone résidentielle. Le bâtiment voisin est une chambre funéraire « Pompes Funèbres et Marbrerie Robert DEGUSINE » gérée par OGF (annexe 1).

Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée où sera aménagée la chambre funéraire avec un magasin et une salle de réception, et d'un étage qui sera utilisé comme lieu de stockage et logement indépendant privé. La parcelle comprend un parking de 29 places dont 2 PMR, accessible sur le côté du bâtiment. Les eaux pluviales seront rejetées en périphérie du bâtiment et alimenteront le réseau existant, côté rue.

La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, et la partie technique destinée à la préparation des corps, par une porte avec serrure à clé (annexe 2).

La chambre funéraire, d'une surface de 765 m<sup>2</sup>, est composée :

I - d'une partie accessible au public, qui comprend :

- un hall d'entrée (43 m<sup>2</sup>) ;
- 2 salons de présentation d'au moins 12 m<sup>2</sup> chacun ;
- plusieurs sanitaires dont deux accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- des espaces détente (50 m<sup>2</sup>)
- une salle de recueil ;
- une salle d'accueil des familles (avec cuisine, espace bar et vestiaires) qui sera louée pour des réceptions privées avec un accès indépendant depuis le parking ;
- un magasin proposant des échantillons de cercueils et des plaques funéraires.

Les locaux où l'entreprise gestionnaire de la chambre funéraire offre d'autres prestations funéraires seront distincts de ceux abritant la chambre funéraire. Le hall d'accueil est commun entre le showroom et la chambre funéraire.

Les cloisons des salons de présentation vont assurer un isolement acoustique d'au moins 38 dB(A) grâce à une ossature et des plaques de plâtre, isolées et phoniques.

Les salons de présentation n'ont pas d'ouverture sur l'extérieur et sont donc protégés du voisinage et des personnes extérieures.

Le système de ventilation assurera le renouvellement de l'air à hauteur d'un volume par heure dans chaque salon grâce à une ventilation basse 580 m<sup>3</sup>/h. De plus, ils seront équipés d'un filtre absorbant et désodorisant.

La présentation des corps aura lieu sur une table réfrigérée dont la température de conservation se situera entre 3 et 5°.

II - d'une partie technique réservée au personnel, qui comprend :

- deux salles de préparation des corps d'au moins 12 m<sup>2</sup> ;
- d'une salle de conservation proposant 9 cases réfrigérées pouvant atteindre des températures négatives pour des raisons médico-légales ;

- un garage de 21 m<sup>2</sup> permettant l'entrée et la sortie des corps et l'accès du personnel.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectuera par la partie technique à l'abri des regards, par le garage accessible depuis le parking puis dans la zone de déchargement qui ne possède pas de fenêtres.

Dans les salles de préparation des corps, la ventilation fonctionnera avec une entrée d'air en partie haute et une sortie basse, et assurera le renouvellement de 4 volumes d'air par heure. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment sera préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

Au sol, les siphons seront équipés de paniers démontables et désinfectables. Les murs seront en plaque de plâtre recouvertes de peinture lessivable et d'une faïence jusqu'au plafond. Le revêtement au sol et les plinthes seront en carrelage.

L'installation électrique sera étanche aux projections. Le chauffage se fera au moyen de radiateurs électriques. Le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D. 2223-84 du CGCT, cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.

Les salles de préparation des corps seront dotées d'un lavabo à commande non manuelle, d'un dispositif de désinfection des instruments de soin et d'une table adaptée pour la préparation des corps. Tout le matériel et le mobilier seront en inox, ce qui permet une désinfection efficace.

L'arrivée d'eau à la chambre funéraire sera équipée d'un clapet anti-retour, afin de protéger le réseau public.

Les préparations des corps seront effectuées par un thanatopracteur extérieur habilité qui assurera la gestion et le traitement des déchets engendrés.

### **III. FONCTIONNEMENT**

L'accueil des familles se fera du lundi au dimanche de 9h à 19h.

Les personnels de régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités auront accès à la chambre funéraire grâce à une clé disponible à l'accueil.

### **IV. SÉCURITÉ**

La chambre funéraire sera équipée d'un dispositif d'alarme et d'extincteurs. Elle disposera d'un plan général de l'établissement, d'un plan d'évacuation ainsi que des consignes de sécurité.

Un balisage des sorties de secours figurera dans les salons funéraires.

La conception du funérarium permettra une évacuation rapide des personnes sur le parking ou dans la rue.

### **V. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal de TOURCOING sollicité le 3 mars 2023 n'a pas transmis d'avis. Après plusieurs relances, une réponse par mail a été transmise par la direction de la commande publique de la

mairie. La commune sera invitée à participer au CODERST.

## **VI. AVIS AU PUBLIC**

Le pétitionnaire a procédé à la publication de l'avis au public précisant les modalités du projet envisagé dans deux journaux locaux ou régionaux (annexe 3) :

- LA VOIX DU NORD - édition du 12/09/23
- LA GAZETTE Nord-Pas-de-Calais - édition du 9 au 15/09/23

## **VII. CONCLUSION**

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plan de situation, avis au public, projet de règlement intérieur). Il permet de s'assurer au regard des éléments portés à notre connaissance du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D. 2223-80 à D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur l'obligation de conformité des points suivants :

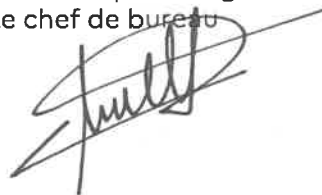
1. L'entreprise gestionnaire de la chambre funéraire souhaite offrir d'autres prestations funéraires (magasin présentant des échantillons de cercueils et plaques funéraires). Le magasin doit donc être distinct de la chambre funéraire. A cet effet, l'accès au magasin ne doit pas se faire depuis le hall d'accueil de la chambre funéraire.
2. Conformément à l'article R. 2223-67 du CGCT, le gestionnaire d'une chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions du CGCT. Ce règlement doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du public.

La recommandation suivante sera adressée au pétitionnaire :

Afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques, il est recommandé d'installer des plaques avertisseuses sur les portes ainsi que des digicodes (salle de préparation et salons).

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de leur prise en compte, il est proposé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur la création de la chambre funéraire située 1 – 7 rue Achille Testelin à TOURCOING.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau



Sébastien MUHLEBACH